Mis en ligne le 6/02/24.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 2 janvier 2024
Membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, Mme COUPAUD, M. FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, ROUSSEAU Michèle, COVIAUX Christian, Nathalie MOREAU, DUPERRIN Marc, Pierre MAGNOL, Mme MARTIN, Mme TRILLES Carine.

ABSENTS EXCUSES : M. LANNES qui donne pouvoir à M. ROUX
Mme DOUCET qui donne pouvoir à Mme MOREAU
M. VERSAUD qui donne pouvoir à M. DUPERRIN
Mme GARDERON, Mme HERR, M. CHAZOT
SECRETAIRE : Mme DUPIELLET Françoise

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 11/12/2023. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. INFORMATION MARCHES PUBLICS 2023
2. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
3. AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU
4. DEPLOIEMENT DES MISSIONS DU BUS EN +
5. Adhésion au DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG 33
6. ACHAT TERRAINS
7. SMICVAL – information points de collecte
8. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
9. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
10. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 18/12/2023 Consorts VENTURA ZI 71-72-74 Cassillac 12 247 m²

2024/1 – INFORMATION MARCHES PUBLICS 2023

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe les élus et sa population des marchés conclus en 2023.

Néant pour 2023

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/2 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L 2411-1 à L2411-9 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal : ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La politique foncière de la municipalité a toujours eu pour objectifs principaux :

- La protection de l'environnement par des réserves foncières et du patrimoine,
- L'aménagement des voiries et des espaces urbains,
- La protection et le développement du commerce et des activités,
- L'acquisition des biens immobiliers pour la réalisation des équipements prévus au PLU ou en projet,
- L'aménagement et l'amélioration du cadre de vie,
- La politique de l'habitat,
- Le développement des activités culturelles, sportives et sociales,
- L'aménagement du territoire

Pour l'année 2023, plusieurs opérations ont eu lieu en concordance avec ces objectifs.

- Le 25/04/2023 la Commune cède à la Sci des Petits Bertins les parcelles ZA 169 lot F et ZA 173 lot C. Echange de la parcelle de Mme CHAUMEAU ZA 172 Lot B contre la parcelle ZA 174 lot D appartenant à la Commune.
- Le 07/11/2023 Cession de la parcelle ZM 143 au profit de la SCV Alliance Bourg chez Maître SEPZ 1 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

- CONFIRME la politique menée par la municipalité telle qu'elle est définie dans le présent rapport,
- APPROUVE les actions menées
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/3 – AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et 153-47 notamment ;

Monsieur le Maire informe qu'une mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée n° 3 du « Plan Local d'Urbanisme » de PUGNAC sera ouverte du vendredi 19 janvier 2024 au lundi 19 février 2024 inclus.

Ce projet de modification simplifiée porte sur la suppression des emplacements réservés n° 5 et n° 7.

Le dossier de projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public comme suit :

- Sur le site internet www.pugnac.fr
- A la Mairie 558 Rue de l'Hôtel de Ville 33710 PUGNAC du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h30.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou reçues en mairie par voie postale ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante mairie@pugnac.fr

2024/4 – DEPLOIEMENT DES MISSIONS DU BUS EN +

Monsieur le Maire rappelle la mise en place par le Département de la Gironde d'un dispositif itinérant nommé « le Bus en + » afin de faciliter l'accès aux soins, au droit et aux services déployés dans les Maisons du Département des Solidarités pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

L'implantation du véhicule ayant été décidée sur la Place de la Mairie, une convention doit être signée avec le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/5 - Adhésion au DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une d'expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DECIDE :

- De rattacher la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACHAT TERRAINS

2024/6 – ACHAT TERRAIN ARCHAT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Me LATOUR Julien, Notaire à SAINT ANDRE DE CUBZAC, concernant la vente de deux terrains boisés appartenant à Mme Françoise ARCHAT pour lesquels la Commune peut exercer son droit de préemption.

Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée 217 ZB 24 au Grand Barrail de 3 420 m²
- la parcelle ZI 63 à Lassalle de 8 830 m²

Le prix de vente est fixé à 2 000 € plus les frais prévisionnels d'acquisition de 620 €.

Monsieur le Maire précise que la parcelle de Lassalle est mitoyenne du Moron et à proximité de la villa gallo-romaine.

Il précise que le Département va probablement préempter pour la parcelle ZI 63 située dans la ZPENS, dans le cadre de leurs compétences dans le domaine des espaces naturels sensibles.

Après avoir entendu le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de préempter pour la parcelle ZB 24 et la ZI 63 seulement si le Département ne préempte pas.

Il autorise le Maire à signer l'acte correspondant ou tous documents afférents et de prévoir la dépense au budget.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2024/7 – ACHAT TERRAIN MARY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11/09/2023 par laquelle le Conseil Municipal autorisait l'achat de la parcelle ZI 362 à Augereau.

La date pour la signature de l'acte étant fixée au 02/02/2024 et le Maire ne pouvant être présent, Monsieur DUMONT remplacera le Maire.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur DUMONT à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SMICVAL - information sur les points de collecte

M. GARD présente au Conseil Municipal les emplacements définis avec le SMICVAL pour l'implantation des points de collecte.

Il précise qu'il est allé sur place avec M. ARNAUD afin de déterminer les endroits qui pourront recevoir les caméras.

DIVERS

- Mme MOREAU demande que les jachères fleuries qui commencent à fleurir dans les cimetières ne soient pas tondues mais que les inter-tombes soient faites.
- Mme MOREAU informe ses collègues que le chantier de plantation au City Stade s'est très bien passé avec 80 élèves de l'école.
- Mme ROUSSEAU annonce que la projection du film de M. Alain PONS sur « Rachel Taytel » aux enfants de CM initialement prévu le 25 janvier est reporté en raison d'un mouvement de grève des enseignants.
- Mme DUPIELLET remercie M. GARD pour le branchement téléphonique effectué à l'école élémentaire. Elle signale un problème avec les composteurs de l'école.
- M. DUMONT présente le panneau pour l'extinction de l'éclairage public.
- M. COVIAUX regrette que le Conseil Municipal n'ait pas opté pour la mise en place d'un panneau d'information électronique.
- M. MAGNOL informe le Conseil Municipal que la remise du label Ville internet est prévu le 8/02/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Secrétaire,
DUPIELLET Françoise

Le Maire,
Jean ROUX